

Collecte des déchets- 8 mai

Le vendredi 8 mai, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ne sera pas assurée ni reportée.

Un masque pour chaque habitant de la commune

La Municipalité a acheté sur la base d'une commande groupée avec Toulouse Métropole plus de 8000 masques pour l'ensemble des administrés.

Il s'agira de masques « alternatifs », lavables et donc réutilisables (environ 50 fois), répondant aux recommandations de la norme définie par l'Association Française de Normalisation, AFNOR. Il ne s'agira pas de masques chirurgicaux ni de masques de protection respiratoire individuel FFP2 réservés aux professionnels. Les masques distribués seront de taille unique (les enfants pourront le porter sans difficulté).

La commande groupée, a été passée la semaine du 14 avril.

La date de livraison et les modalités de distribution ne sont pas encore connues, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

L'utilisation de ces masques doit répondre à des règles sanitaires strictes afin de garantir une protection optimale. [L'Afnor liste un certain nombre de recommandations](#) pour poser un masque sur son visage, l'enlever et le laver. Ce masque est une protection supplémentaire pour les personnes non malades mais son utilisation ne doit pas faire oublier de respecter les autres gestes barrière pour se protéger du virus.

Plateforme dédiée à la commande des masques des entreprises de moins de 50 salariés

Pour préparer le déconfinement dû à la crise du Coronavirus Covid-19 pour les entreprises, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.

La Poste met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la livraison sur site.

La plateforme masques-pme.laposte.fr s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises pourront passer leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés. Le paiement se fera directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires. Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

Les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande **dès le samedi 2 mai**.

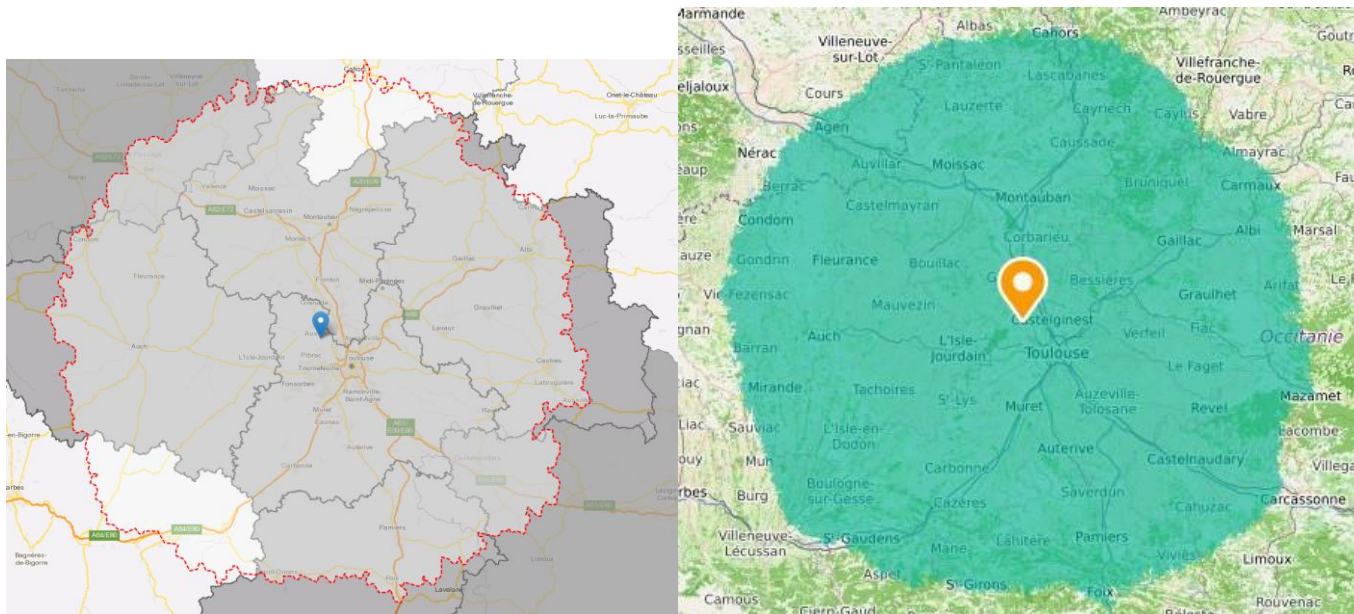
Les entreprises de moins de 10 salariés à partir du **lundi 4 mai**.

Accéder à la plateforme : <https://masques-pme.laposte.fr>

Zone de 100 km autour de chez vous

A partir du 11 mai, il sera possible de circuler sans attestation jusqu'à 100 km de son domicile. Rappel important : les déplacements plus lointains, les déplacements interdépartementaux ou interrégionaux ne seront possibles que « pour les seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux ».

Plusieurs outils numériques permettent de prévoir ses déplacements sans dépasser la limite fixée pour l'après-confinement : www.geoportail.gouv.fr (outil gouvernemental), [Maps&Directions](#), [CalcMaps](#), [carte-sortie-confinement](#).



Guide pratique Covid-19 pour le grand public

Un guide simple et pratique qui recense, sous forme de questions-réponses, les principales solutions disponibles.

A côté des numéros d'urgence et d'écoute les plus connus, de nombreux dispositifs existants ont été fédérés via le numéro vert 0 800 130 000 (anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7) qui a été mis en place par l'Etat au début de la crise.

http://www.aussonne.fr/documents/335/guide_covid19_besoindaide_29avril2020_livreta5.pdf

<p>BESOIN D'AIDE ? 0 800 130 000</p> <p>URGENCES 115, 117, 118, 119</p> <p>VIOLENCES 119</p> <p>VIOLENCES SUR DES PERSONNES AGÉES 3977</p> <p>VOUS PENSEZ AVOIR LE CORONAVIRUS ? 115</p>	<p>AUTRES QUESTIONS MÉDICALES 115, 114</p> <p>SECOURS 115, 114</p> <p>ACHATS 115, 114</p> <p>PERSONNES AGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP 115, 114</p> <p>SOUL 115, 114</p>	<p>PRESTES 115, 114</p> <p>ÉTUDIANTS 115, 114</p> <p>PROFESSEURS EN RETRAITE 115, 114</p> <p>RELIGIONS 115, 114</p>	<p>DEMARCHES SUR L'INTERNET 115, 114</p> <p>LOYER 115, 114</p> <p>VERSÉMENT DES ALLOCATIONS 115, 114</p> <p>CONSEIL FONCTIONNEL 115, 114</p>
---	---	---	--

Dispositifs de soutien aux entreprises

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;
- pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires au moins 50% au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Par ailleurs, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui :

- ont bénéficié du premier volet du fonds (les 1 500 € ou moins) ;
- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

L'instruction des dossiers de ce second volet associe les services des Régions et de l'Etat au niveau régional depuis le 15 avril.

Enfin, le Conseil régional a mis en place un volet supplémentaire spécifique à l'Occitanie.

RAPPEL : Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Des fiches conseils ont été éditées par le ministère du Travail et des guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

Vous trouverez ces documents sur le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs> .

D'autres fiches sont en cours d'élaboration pour d'autres métiers. Elles seront publiées au plus vite d'ici le 11 mai. Certaines fiches peuvent être actualisées, consultez cette page régulièrement

Engagement citoyen : plateforme de la réserve civique

Le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

Coronavirus : Attention aux arnaques !

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient. **Soyez vigilant !**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/coronavirus-covid-19-vigilance-cybersecurite>

Des services publics mobilisés !

Un accueil téléphonique est assuré aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au 05 62 13 47 20 et du CCAS au 05 62 13 47 28. Durant cette période nous vous invitons à adresser votre mail à l'adresse contact@aussonne.fr. Les demandes seront transmises aux services concernés et seront traitées dans les meilleurs délais.

En dehors de ces horaires, les administrés seront invités à contacter le numéro de téléphone de l'élu de permanence au 06.77.41.41.72

Le service Etat-Civil- funéraire reste mobilisé pour les urgences sur RDV.

Merci à vous de partager ces informations, tout le monde n'a pas accès aux réseaux sociaux ou aux nouvelles technologies, alors n'hésitez pas à appeler votre entourage pour leur donner ces informations et prendre des nouvelles.

Le confinement n'exclut pas la solidarité !

Nous restons à votre service

